



ASSOCIATION PÉRIGOURDINE D'ACTION CULTURELLE

BULLETIN D'ADHÉSION 2022 – 2023

21 €/personne ou 32 € pour un couple

Mme, Mr - NOM

Prénom :

Prénom du conjoint (de la conjointe) :

Adresse

Code postal : Ville :

Tel : 05 / 53 / _ _ / _ _ / _ _ / Portable : 06 / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ /

Courriel :@.....

en MAJUSCULE, SVP pour mieux vous relire. Et bien indiquer les signes point, point-virgule, tiré du 6 ou du 8

Fait à Périgueux le :Signature :

Renvoyer avec le chèque correspondant au montant de l'adhésion à :

- Alain REILLES 7, allée du Petit pré 24750 CHAMPCEVINEL - renseignements au 05 53 04 61 94



Partie à conserver par l'adhérent

EXTRAITS des STATUTS de l'APAC

Adoptés lors de l'A.G. extraordinaire du 11 octobre 2012

TITRE I – Généralités et buts de l'Association

Article 1 – Désignation : L'Association Périgourdine d'Action Culturelle (APAC) a été fondée le 30 mai 1980. Elle est affiliée à la Ligue Française de l'Enseignement, Confédération des Œuvres Laiques, par l'intermédiaire de la Fédération Départementale de Dordogne des Œuvres Laiques qui l'invitent à ses Assemblées Générales. Sa durée est illimitée.

L'association est indépendante de tous partis politiques de tous groupes idéologiques ou religieux. Ses membres s'interdisent en son sein toutes discussions politique, idéologique ou religieuse.

Article 2 – L'objet : L'association a pour but de favoriser et de diffuser une information objective sur les questions éducatives, scientifiques, économiques, sociales et culturelles dans l'actualité, de susciter réflexions et discussions sur les sujets proposés, éventuellement de suggérer des solutions aux problèmes posés.

Article 5 – Moyens d'action : L'association cherche à atteindre ses buts par le moyen :

- De conférences, films, vidéos ou présentations destinées à ses adhérents mais ouvertes au public.
- De voyages culturels en groupe / visites d'expositions / concerts.
- D'une collaboration avec les établissements scolaires et universitaires de Dordogne.
- D'activités conjointes avec d'autres associations locales.
- De la publication de résumés ponctuels et annuels de ses activités.
- De la mise à disposition d'ouvrages relatifs aux sujets abordés par l'APAC.

Nota : Les 22 articles des statuts figurent sur le site ainsi que les 8 articles du règlement intérieur.